



PROJET D'EVALUATION PAR MATIERE, SPECIALITE ET OPTION

Le projet d'évaluation du baccalauréat s'accompagne d'un dispositif de devoirs surveillés.

Préambule

Texte de référence : NS du 28 juillet 2021

« Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et terminale dans le cadre du contrôle continu qui représente 40% de sa note globale. »

Ce projet d'évaluation concerne le cycle terminal de l'élève au lycée. Il expose des principes communs tout en reconnaissant les différences de logique interne des matières, spécialités et options. Il a été construit en équipe pédagogique par l'intermédiaire du conseil pédagogique et précise l'ensemble des évaluations, réalisées durant le temps scolaire ou à la maison, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements. Ce sont ces évaluations qui déterminent les moyennes trimestrielles des élèves prises en compte dans le contrôle continu. L'enseignant est souverain dans son évaluation. Si une note peut être expliquée, elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'une demande de révision ou de modification, sauf erreur confirmée par l'enseignant.

Enfin, si ce travail collégial aboutit à la définition de principes communs, garants de l'égalité entre les candidats du lycée, il doit également permettre les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves et prendre en considération le « droit à l'erreur » sans lequel les apprentissages ne peuvent avoir lieu.

Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre/semestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

1. Principes et engagements

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- Les élèves sont évalués de manière égalitaire dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés et similaires au sein d'une même discipline ;
- Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs. Chaque note n'est pas coefficientée de la même manière.

- Les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral : devoirs sur tables, QCM, devoirs maisons, interrogations orales, etc;
- Les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- Les élèves reçoivent à chaque période un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis ;
- Seules les moyennes significatives, c'est-à-dire celles établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations, sont reportées sur le bulletin. Dans le cas où le nombre de notes de l'élève ne permet pas une moyenne significative de ses acquis :
 - Devoirs de rattrapage
 - Cas extrême : épreuve ponctuelle passée avec les candidats individuels
 - Non validé si les absences aux contrôles ne sont pas justifiées

2. Point de vigilance pour les équipes :

- Un calcul de moyenne simple et explicite dans chaque enseignement
- Pas d'appréciation nominative sur les livrets scolaires :

« Lors du renseignement du livret scolaire il est veillé à respecter scrupuleusement l'anonymat du candidat, y compris dans les appréciations et observations, en ne donnant aucune indication susceptible de permettre d'identifier le candidat ou son établissement », cf note de service du 28 juillet 2021.

3. La passation du devoir :

- Le professeur précise en amont les conditions de passation du devoir (date, heure, lieu, matériel nécessaire et autorisé, le format de l'évaluation...)
- Ces conditions sont systématiquement reportées préalablement et disponibles sur le cahier de textes en ligne.
- Les sacs et blousons doivent être déposés au fond de la salle ou sous le tableau.
- Les téléphones, appareils connectés sont éteints. Avec les trousseaux, ils sont déposés dans le sac.
- Les feuilles de brouillon et de composition sont montrées au professeur à sa demande. Ces brouillons pourront être joints à la copie à la demande du professeur. • Aucun échange de matériel (calculatrice...) n'est accepté pendant le devoir.
- Le professeur place les élèves dans la salle à sa convenance.
- L'élève bénéficiant d'un aménagement d'épreuve ou d'un protocole officiel doit pouvoir composer dans les conditions requises. Si un temps supplémentaire de passation n'est pas possible, le barème est adapté.

4. La gestion des absences à un devoir :

- Tout élève absent à un devoir doit se présenter auprès du professeur concerné pour justifier son absence. Son absence doit avoir été justifiée dès son retour au préalable auprès du CPE.
- Toute absence justifiée avec motif non recevable ou toute absence non justifiée entraîne, un entretien avec l'élève et ou sa famille par le CPE par délégation du chef d'établissement, ou directement avec le chef d'établissement.

- Si l'évaluation est jugée nécessaire à la moyenne trimestrielle par le professeur, l'élève est convoqué pour un devoir de remplacement, en dehors des heures de cours. Si l'élève ne remplit pas ses obligations de présence au devoir, et sans excuse valable de sa part, il se voit attribuer la note 0.
- Le professeur peut choisir de faire composer de nouveau l'élève à son retour mais n'en a pas l'obligation.
- Un élève retardataire à un devoir peut intégrer la salle uniquement accompagnée d'un personnel de vie scolaire.
- Un élève ayant valablement justifié son absence ne peut avoir un 0.

Motifs d'absence considérés comme légitimes :

- Maladie de l'enfant (rappel : les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours)
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- Réunion solennelle de famille, exceptionnelle et ponctuelle
- Empêchement résultant de difficultés de circulation reconnues des transports. Si un élève s'absente régulièrement aux devoirs, le professeur alerte le CPE.
- Un professeur peut décider de neutraliser une moyenne en la remplaçant par NN (non noté) s'il considère que le nombre de notes ou de devoirs sur table est insuffisant pour rendre cette moyenne significative.
- Un élève absent pour maladie de longue durée pourra se voir proposer une évaluation adaptée.
- Une absence valablement justifiée ne peut être pénalisée par une appréciation sur le bulletin trimestriel.
- A contrario sont considérés comme illégitimes les vacances anticipées ou prolongées, les réveils tardifs, les retards imputés aux chauffeurs.
- Lorsqu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale. Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels, tel que précisé par note de service. Les professeurs qui font passer les évaluations peuvent utiliser les sujets de la banque nationale numérique. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

5. La gestion des fraudes ou tentatives de fraude :

- Si un professeur identifie une fraude ou tentative de fraude pendant le devoir, l'élève termine de composer mais le professeur confisque l'objet éventuel ayant permis la fraude.
- Si un professeur constate une fraude lors de la correction, il convoque l'élève concerné pour l'entendre sur le sujet.

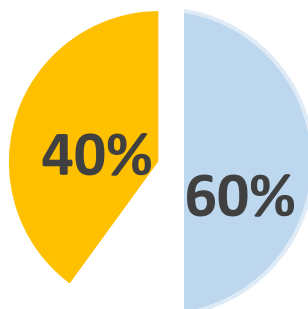
- Dans tous les cas, le CPE et proviseur reçoivent un rapport circonstancié.
- En cas de doute sur la fraude, et afin que le doute soit levé, l'élève sera amené à recomposer dans les conditions définies par le professeur.
- Un élève présent à un devoir et ne rendant pas sa copie se voit attribuer un 0.
- Après concertation, si la direction considère que la fraude est avérée, l'élève verra sa note remplacée par un 0.

6. Modalités de l'évaluation

Notes bulletins

-LVA et LVB
-Histoire géographique
- Enseignement scientifique
-EMC
-Options (Classe de première et terminale)
-Spécialité abandonnée

Baccalauréat général



Epreuves terminales

Epreuve anticipée de français (Oral et écrit)
- Philosophie
- 2 spécialités
Grand oral
-
-

1. Matières du tronc commun :

	Projet d'évaluation 1^{ère}	Projet d'évaluation terminale
Langues vivantes	<p>Au moins 3 notes par trimestre dont : au moins 2 sur les activités langagières:</p> <ul style="list-style-type: none"> - compréhension orale - compréhension écrite - expression écrite - expression orale en continu - expression orale en interaction écrite <p>Un nombre variable d'évaluations sur d'autres travaux (connaissances, participation, travail à la maison...</p>	<p>Au moins 3 notes par trimestre dont : au moins 2 sur les activités langagières:</p> <ul style="list-style-type: none"> - compréhension orale - compréhension écrite - expression écrite - expression orale en continu - expression orale en interaction orale, <p>Un nombre variable d'évaluations sur d'autres travaux (connaissances, participation, travail à la maison. L'attestation de LV n'est pas prise en compte dans</p>

		le calcul de la moyenne du T3 de terminale.
EPS	4 cycles (champs d'apprentissage différents) sur l'année amenant à autant d'évaluations	3 temps certificatifs organisés durant l'année de terminale sur 3 APSA relevant de trois champs d'apprentissage différents.
EMC	Au moins 3 notes sur l'année (et 1 par trimestre) dont : au total, sur l'année, au moins 1 note d'oral et 1 note d'écrit (évaluations de connaissances, activités, travail personnel).	Au moins 3 notes sur l'année (et 1 par trimestre) dont : au total, sur l'année, au moins 1 note d'oral et 1 note d'écrit (évaluations de connaissances, activités, travail personnel).
Histoire géographique et	Au moins 3 notes par trimestre dont : au moins 1 DST (représentant environ 30 % de la moyenne) et nombre variable d'exercices de natures diverses (par exemple :	Au moins 3 notes par trimestre dont au moins 1 DST (représentant environ 30 % de la moyenne) et nombre variable d'exercices de natures diverses (par exemple : contrôles de connaissances,
Enseignement scientifique	Contrôles de connaissances, oral, travail personnel, devoir maison, etc.)	Oral, travail personnel, devoir maison, etc)

Maths complémentaires		Au moins 3 notes par trimestre dont au moins 1 DST (représentant environ 30 % de la moyenne) et nombre variable d'exercices de natures diverses (par exemple : contrôles de connaissances, oral, travail personnel, devoir maison, etc.)
Maths expertes		Au moins 3 notes par trimestre dont au moins 1 DST (représentant environ 30 % de la moyenne) et nombre variable d'exercices de natures diverses (par exemple : contrôles de connaissances, oral, travail personnel, devoir maison, etc.)

2. Spécialités de première :

Projet d'évaluation 1 ^{ère}	
HGGSP SES MATHS NSI	Au moins 3 notes par trimestre dont : 1 DST au moins (comptant pour au moins 30% de la moyenne) D'autres évaluations variées : contrôles de connaissances, oral, travail personnel, devoirs maisons
LLCER (anglais)	Au moins 3 notes par trimestre dont : 2 sur les activités langagières - compréhension orale, compréhension écrite, production orale, production écrite (CO CE PO PE) (60 à 70% de la moyenne). Les activités langagières sont évaluées en classe ; seule la production orale peut être évaluée sur enregistrement audio ou vidéo. 1 évaluation sur autres travaux (connaissances, participation, travail personnel...30 à 40% de la moyenne
Physique- chimie et SVT	25% : Activités pratiques type TD/TP 75% : un DST par trimestre +Devoirs en classe de type évaluation, d'exploitations de documents. +/- devoirs Maisons

Validé en Conseil d'établissement le mardi 15 novembre 2022

